

Publication de l'Index de l'Égalité Professionnelle Femmes-Hommes – Données 2024

Conformément aux dispositions des articles L.1142-7 à L.1142-10 et D.1142-2 à D.1142-14 du Code du travail, MAGUIN SAS publie le résultat de son index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour l'année 2025, calculé au titre de l'année civile 2024.

Informations générales

Raison sociale : MAGUIN SAS

SIREN : 875 420 192

Code NAF : 28.93Z – Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire

Adresse : 2 rue Pierre Semard, 02800 Charmes

Tranche d'effectif : de 50 à 250 salariés

Période de référence : du 1er janvier au 31 décembre 2024

Nombre de salariés pris en compte : 172

Résultats des indicateurs

Indicateur	Résultat	Points obtenus	Motif de non-calculabilité
Écart de rémunération femmes-homme	–	–	Effectif des groupes < 40 % de l'effectif total
Écart de taux d'augmentations individuelles	–	–	Moins de 5 femmes et 5 hommes dans l'effectif concerné.
% de salariées augmentées après retour de congés maternité	100 %	15	–
Sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	0	0	–

Total de points obtenus : 15 / 25

Index global sur 100 : Non calculable

Analyse et engagement de l'entreprise

Le caractère *non calculable* de l'index résulte de la répartition actuelle des effectifs entre les catégories professionnelles, qui ne permet pas de constituer des groupes comparables selon les critères réglementaires.

Néanmoins, **MAGUIN SAS réaffirme son engagement en faveur de l'égalité professionnelle** et poursuit les actions suivantes :

- Veiller à l'équité lors des recrutements et des évolutions professionnelles ;
- Garantir l'égalité de traitement lors des campagnes d'augmentations et de promotions ;
- Sensibiliser les managers à la prévention des biais de genre ;
- Maintenir un suivi des écarts de rémunération et des indicateurs RH.

Publication et communication

Le présent résultat a été publié et rendu accessible à l'ensemble des salariés sur les canaux internes de communication de l'entreprise.